

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2026.017

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Route de Léognan Parking de Mandavit

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de neutraliser le stationnement sur une partie du parking de Mandavit, route de Léognan afin de faciliter le déroulement de la manifestation « Distribution de composteurs et de bioseaux », organisée par Bordeaux Métropole.

A R R E T E =====

ARTICLE 1er

Le mercredi 18 février 2026 de 15h00 à 18h00 le stationnement des véhicules sera interdit, sur une partie du parking de Mandavit, route de Léognan (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Direction Stratégie et Maîtrise d'Ouvrage,
- Madame la responsable « Développement Durable »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 16 janvier 2026

Pour le Maire

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Bernard LATOUR